

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :  
INSTALLATION D'UNE TERRASSE PAR LA FRITERIE "FRITERIE STEENWERCKOISE" - FACE A LA FRITERIE PLACE DU  
GENERAL DE GAULLE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 127-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'état des lieux,

Vu l'arrêté n°125-2024 en date du 28/05/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité, dans le cadre de l'installation d'une terrasse pendant la manifestation de la Fête de la Musique le 22 juin 2024,

ARRETE :

**Article 1 : AUTORISATION :** La friterie "FRITERIE STEENWERCKOISE" est autorisée à occuper le domaine public, pour l'installation d'une terrasse face a la friterie place du général de gaulle à STEENWERCK (59181) le samedi 22 juin 2024 de 16h00 à 23h30, au droit de la manifestation.

**Article 2 : RESPONSABILITE :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : VALIDITE DE L'ARRETE :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5 :** Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 28/xx05/2024

Le Maire,

Joël DEVOS



Affiché le : 30-05-2024